

WORLD HEALTH
ORGANIZATIONCOMMISSION SPECIALE POUR LE
REGLEMENT SANITAIRE INTERNATIONALORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉA3-4/SR/71
18 mai 1951

ORIGINAL : ANGLAIS

PROJET DE RESOLUTION PRESENTEE PAR LA COMMISSION SPECIALE
POUR LE REGLEMENT SANITAIRE INTERNATIONAL
A LA QUATRIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

ADOPTION DU REGLEMENT No 2 DE L'OMS

La Commission Spéciale pour le Règlement Sanitaire International recommande à la Quatrième Assemblée Mondiale de la Santé l'adoption de la résolution suivante :

La Quatrième Assemblée Mondiale de la Santé

1. ADOPTE comme Règlement No 2 de l'OMS le Règlement Sanitaire International ainsi que ses :

Annexes 1 à 6, relatives aux Formules et Certificats ainsi qu'aux règles s'y appliquant,

Annexe A, relative au "Contrôle sanitaire du mouvement des pèlerins allant au Hedjaz ou en revenant pendant la saison du Pèlerinage",

Annexe B, relative aux "Normes d'hygiène concernant les navires à pèlerins et les aéronefs transportant des pèlerins";

Considérant que les dispositions de l'Annexe A sont de nature transitoire, applicables seulement jusqu'à ce que l'administration sanitaire de l'Arabie Saoudite soit pleinement en mesure de faire face à tous les problèmes sanitaires relatifs au Pèlerinage sur son territoire,

2. INVITE le Conseil Exécutif à suivre attentivement la situation à cet égard et à faire des recommandations à l'Assemblée concernant les modifications à apporter, lorsqu'elle le jugera approprié, aux dispositions et à l'applicabilité de l'Annexe A;

Considérant, en outre, que les dispositions de l'Annexe B dépassent le cadre strict de l'hygiène et que certaines d'entre elles pourraient être traitées de façon appropriée par un organisme international compétent en matière maritime,

3. INVITE le Conseil Exécutif à se mettre en rapport avec l'Organisation Intergouvernementale Consultative de la Navigation Maritime, lorsque cette dernière sera pleinement constituée, en vue de partager avec elle les responsabilités en ce domaine.